



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER
181, RUE PRINCIPALE
SAINT-LUDGER QC
GOM 1W0

Téléphone : (819) 548-5408
Télécopieur : (819) 548-5743
Courriel : info@st-ludger.qc.ca

Rapport annuel

Portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2023



CONTEXTE

L'article 938.1.2 du Code municipal souligne qu'au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ludger en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et de rendre compte des mesures mises en place pour assurer la saine gestion des contrats de la Municipalité.

RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le 5 octobre 2021, la municipalité de Saint-Ludger a adopté le Règlement 2021-242 portant sur la gestion contractuelle, qui abrogeait abroge les règlements n° 2019-228 et n° 2021-238.

En 2023, tous les contrats ont été octroyés conformément aux règles énoncées dans le règlement 2021-242.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité utilise différents modes de sollicitation, conformément au seuil suivant pour l'application des règles de passation de contrats municipaux :

- Jusqu'à 121 200 \$:
Possibilité de conclure un contrat 1) de gré à gré, 2) par appels d'offres sur invitation, ou 3) par appels d'offres publics;
- Plus de 121 200\$:
Obligation de conclure un contrat par appel d'offres public (SÉAO – Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

Un rajustement de ce seuil est effectué par le gouvernement du Québec tous les deux ans.



PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS EN 2023 COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, SELON LE MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal, la municipalité de Saint-Ludger tient à jour la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$, à l'exception des contrats de travail. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

La liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec le même cocontractant est publiée sur le site internet de la Municipalité.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

- Contrats de 25 000 \$ à 121 200 \$:

Au cours de l'année 2023, la municipalité de Saint-Ludger a accordé sept (7) contrats de gré à gré, trois (3) contrats suite à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs.

- Contrat de 121 200 \$ et plus :

Au cours de l'année 2023, la municipalité de Saint-Ludger a octroyé un (1) contrat par appel d'offres public et, ce, conformément aux règles en vigueur. Cet appel d'offres a fait l'objet d'une publication sur le SÉAO.

PLAINTES ET SANCTIONS

En 2023, la municipalité de Saint-Ludger n'a reçu aucune plainte en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

En 2023, aucune plainte n'a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre d'un contrat ou d'un processus d'octroi de contrat public.

SANCTION(S)

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER
181, RUE PRINCIPALE
SAINT-LUDGER QC
GOM 1W0

Téléphone : (819) 548-5408
Télécopieur : (819) 548-5743
Courriel : info@st-ludger.qc.ca

CONCLUSION

L'équipe de la municipalité de Saint-Ludger fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier